DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 059-215904673-20240110-C2024_02-BF



DECISION DU MAIRE n°02/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et notamment **l'article 26**

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: de solliciter, au titre de **l'aide aux Villages et Bourgs 2024**, une subvention **au taux de 30** % pour la rénovation de l'église – 1^{ère} tranche.

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à : 901 598,95 € HT

Article 3 : le montant de la subvention sollicitée est donc de 270 479,69 €.

Article 4 : Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Autres subventions sollicitées :

360 639,58 € (DETR 2024)

63 111,93 € (fonds de concours EPCI)

27 047,96 € (fondation du Patrimoine)

- Emprunt:

0 €

Autofinancement:

180 319,79 € HT

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE Le 10 janvier 2024

Le Maire

M.DETRAIT